



Indemnisation corporelle

Par **Djobi346**, le **21/05/2020 à 20:16**

Bonjour,

Je voudrais savoir ce qui se passe après que le tribunal ait accepté ma demande d'indemnisation corporelle suite à un accident de la route ? (1ère offre refusée).

En attendant une réponse de votre part, je vous en remercie d'avance.

Par **Visiteur**, le **21/05/2020 à 21:18**

Bonjour

A mon avis, il faut maintenant signifier cette décision du tribunal à la compagnie d'assurance, via un huissier.

Vous pouvez peut-être obtenir des infos auprès d'associations comme...

<https://association-aide-victimes-france.fr/accueil-association-daide-a-lindemnisati>

Par **Djobi346**, le **21/05/2020 à 21:53**

Merci de votre réponse mais l'huissier est à ma charge ? Et combien de temps ça prend pour avoir l'argent ? Cela fait 3 ans que ça dure, à chaque fois reporté, et enfin ça a été accepté, donc j'espère que ça ne va pas mettre encore 1 an.

Par **Visiteur**, le **21/05/2020 à 22:47**

Je ne peux vous le dire...

La compagnie a-t-elle été représentée à l'audience ?

Le jugement est-il avec exécution provisoire ? Est-il susceptible d'appel?

Une décision de justice n'est définitive que si votre adversaire a vu son appel rejeté, ou, a fortiori, s'il n'a pas fait appel dans les délais impartis. Dans ce dernier cas, il vous faudra demander un certificat de non-appel auprès du greffier en chef de la cour d'appel

Votre avocat peut aussi vous guider.

Par **Djobi346**, le **22/05/2020** à **01:07**

Merci d'avoir pris le temps de me répondre c'est vrai que beaucoup de chose entrent en compte au final. Je vais me redirigez vers mon avocat, merci encore une fois d'avoir pris le temps de me répondre.